

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 15 décembre 2017

Le 15 décembre 2017, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Christian LE FLOCH

Absent ayant donné pouvoir : Michel LE ROUX à Marie-José CARLAC, Françoise TROUBOUL à Monique LE CREN, Nathalie BOULBEN à Christian LE FLOCH.

Secrétaire : Isabelle HELOU

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 9 décembre 2017

Démission de Natacha Sannier en tant que conseiller municipal. Précision d'Annie Le Goff et Madame le Maire par rapport aux raisons évoquées par Natacha Sannier.

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

Réception du terrain multisport. 16 jours de pénalités de retard appliqués. Il a été demandé de refaire les tracages qui se sont déjà effacés légèrement. Le Maire précise que l'équipement est déjà utilisé.

Réception des travaux de voirie à Rosquéo. Il n'y a rien à signaler sur la qualité des travaux réalisés. Délai d'un an pour la garantie donc il sera important de retourner voir en octobre 2018 l'évolution de la voirie.

Jean-Paul Harré précise qu'il aurait été bien de refaire la buse, située environ 200 m avant le pont, avant les travaux.

1) TARIFS 2018

Manifestation	Association ou particulier de la commune	Association ou particulier extérieur à la commune
Assemblée générale, Congrès, réunion publique	50 €	90 €
Bal ou fest-noz Spectacle à but lucratif Buffet, goûter ou café d'enterrement, réunion avec vin d'honneur,	100 €	200 €
Repas	150 €	250 €
Sonorisation salle municipale (sauf associations communales)	30 €	50 €
Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)	20 €	40€

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation.

Les associations de la Commune pourront bénéficier une fois par an de la location de la salle municipale au tarif de 50€.

Réunion mensuelle avec utilisation de la cuisine (forfait annuel)	590 €
Chèque caution pour sono	300 €
Chèque caution réservation salle	300 €
Forfait annuel « association »	270 €
Réveillon (professionnel)	300 €

GARAGES – RUE DES MARRONNIERS : 35 € / mois

PODIUM : 130 € / manifestation

GANIVELLES : gratuites

ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG

Forfait de 30 m³ : 45 €

Le m³ supplémentaire : 1,40 €

CONCESSIONS CIMETIERE (3,35m²) ET COLUMBARIUM (1m²)

Le prix s'applique au m² :

15 ans : 55 €

30 ans : 90 €

50 ans : 115 €

CAVEAU COMMUNAL

Par mois pour les 2 premiers mois : 7,20 €

A compter du 3^e mois : 31,00 €

VAISSELLE SALLE MUNICIPALE

Verre = 1 €

Assiette = 2 €

Tasse = 1 €

Cuillère à café = 0,10 €

Cuillère à soupe = 0,30 €

Fourchette = 0,30 €

Couteau = 0,50 €

Bac inox gastro = 20 €

Grille Inox = 10 €

Carafe 1 L = 2,50 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

10 € / m²/an

BIBLIOTHEQUE & MAIRIE

Abonnement médiathèque annuel famille	15 €
Abonnement médiathèque Ecole Ar Milad	Gratuit
Participation aux animations	De 2 à 5 €/ animation payante
Photocopie & Impression internet (particuliers)	0,20 € / A4 0,30 € / A3 0,30 € / A4 RV 0,50 € / A3 RV 0,30 € / A4 couleur 0,60 € / A3 couleur 0,10 € / copie à partir de 50 copies
Photocopie & Impression internet (associations communales)	Noir et Blanc gratuit 0,30 € / A4 couleur 0,40 € / A3 couleur
Fax	0,50 € / envoi 0,20 € / réception

Après discussion, le Conseil municipal adopte les tarifs 2018 tels que présentés ci-dessus à l'unanimité.

2) **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Mme la trésorière principale de Gourin a transmis 4 états de demandes d'admissions en non-valeur qui se déclinent comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat n° 2949120215		
Surendettement et décision effacement de la dette	2012	181,05 €
Etat n°2948323515		
Surendettement et décision effacement de la dette	2013	186,71 €
Etat n° 2948940515		
Surendettement et décision effacement de la dette	2014	141,22 €
Etat n°2948121115		
Surendettement et décision effacement de la dette	2015	92,25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états ci-dessus transmis par Mme la Trésorière Principale de Gourin,

Considérant que la Commission de surendettement de la Banque de France a décidé l'effacement des dettes ci-dessus,

Le Conseil Municipal admet à l'unanimité en non-valeur les titres de recettes de rôles 17-49/2012, 5-55/2013, 2-50/2014 et 19-54/2015 du budget annexe assainissement, précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur l'exercice 2017 à l'article 6541 et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3) ORANGE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange dans le cadre des artères aériennes, souterraines ou les emprises au sol, le montant de la redevance 2017 se décompose comme suit :

	Patrimoine total au 31/12/2016	Tarif 2017	Total
Artères aériennes	47,720 km	50,74 € / km	2 421,31 €
Artères en sous-sol	56,204 km	38,05 € / km	2 138,56 €
Emprise au sol	1,5 m ²	25,37 € / m ²	38,06 €

Soit un montant total de **4597,93 €**, contre 4668,19 € en 2016.

Je vous demande l'autorisation d'émettre ce titre de recettes à l'encontre d'Orange pour la redevance 2017 d'occupation du domaine public.

4) SUBVENTION DE STAGE – PROJET PEDAGOGIQUE ERASMUS +

Considérant que Mademoiselle Gladys FAYE a effectué un stage de 4 semaines au sein de la mairie, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de lui accorder une subvention pour financer son stage à Carrickmacross en Irlande du 6 au 28 octobre 2017, dans le cadre d'un projet pédagogique Erasmus +.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 140 € pour le stage de Gladys Faye en Irlande et autorise Madame le Maire à verser cette somme à l'AFFPA du lycée St Yves de Gourin.

5) SUBVENTION CLASSE DE NEIGE 2018 – ECOLE AR MILAD

Considérant que l'école Ar Milad organise un séjour d'une valeur de 480€/enfant à la Bourboule du 4 au 9 février 2018,

Considérant la participation de l'Amicale Laïque à hauteur de 200€/enfant,

Considérant la participation de la Commune à hauteur de 80€/enfant pour la précédente classe de neige qui s'est déroulée en 2014,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette participation pour la classe de neige 2018.

6) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BP 2018

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2017 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2018
20	52 000,00 €	13 000,00 €
21	152 754,00 €	38 188,50 €
23	557 478,00 €	139369,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous.
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2018.

7) FINANCES – DM 1 – BUDGET ALIMENTATION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante pour le budget alimentation :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 678	+ 2,79€	Article 7788	+ 2,79 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

8) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal la modification de la délibération n°17/2014 telle que ci-dessous.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et éventuellement de les supprimer lorsqu'elles ne sont plus justifiées ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter des dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme en vigueur ;
- D'exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu à l'article L.122-30 du code des communes dans le périmètre urbanisable du bourg prévu dans la carte communale
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- De réaliser les lignes de trésorerie prévues au budget
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Annule et remplace la délibération n°17/2014.

9) ROI MORVAN COMMUNAUTE – REFERENT PCAET

Madame le Maire rappelle qu'en 2014 Alain PERRON a été désigné par le Conseil Municipal en tant que référent PCET (Plan Climat Energie Territorial).

Suite à l'ajout du volet Air au PCET qui devient donc le PCAET, il convient de confirmer le rôle d'Alain PERRON au sein du comité de pilotage de Roi Morvan Communauté.

A l'unanimité, Alain PERRON est désigné référent PCAET par le Conseil Municipal.

10) ROI MORVAN COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 de Roi Morvan Communauté.

Christian Le Floch demande que les documents présentés soient plus détaillés.

L'ensemble du Conseil Municipal s'inquiète des déficits présentés et qui ne sont pas justifiés dans le rapport d'activités. Les élus aimeraient plus de transparence afin de comprendre à quels services sont liés les déficits. En effet, le détail du compte administratif 2016 est absent de ce rapport d'activités.

Ils souhaiteraient également connaître l'évolution de la masse salariale. Une optimisation du fonctionnement du centre aquatique du Faouët est attendue. Les élus s'interrogent aussi sur les compétences prises à l'avenir afin qu'elles ne viennent pas compromettre encore plus l'objectif d'atteindre un équilibre.

Le taux d'occupation des micro-crèches interroge également les élus, qui précisent également que les micro-crèches étaient initialement prévues pour répondre aux horaires atypiques, or les horaires d'ouverture sont 7h30 – 18h30.

Enfin, le Conseil Municipal souhaiterait qu'un plan de mesures correctives soit préparé afin de diminuer le déficit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce donc contre le rapport d'activités 2016 de Roi Morvan Communauté.

11) TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail adopté au conseil municipal du 10 décembre 2001
Considérant la saisine du Comité technique paritaire en date du 27 novembre 2017

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :
Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et/ou annuel
Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 % du temps complet.
Les demandes doivent être formulées dans un délai d'1 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an sauf pour les temps partiel de droit.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- dit qu'elles prendront effet à compter du 01/11/2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit) ;
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

12) RIFSEEP – FILIERE TECHNIQUE ET ANIMATION

Madame le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est désormais transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière technique : adjoints techniques et agents de maîtrise
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation

Madame le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière

de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
 VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Critères d'attribution		
		Critère 1 Encadrement/ coordination	Critère 2 Technicité /expertise	Critère 3 Sujétions particulières /expositions
1	Fonction de direction générale	<ul style="list-style-type: none"> · Management · Transversalité · Pilotage des dossiers · Référent encadrement opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> · Maîtrise des logiciels métiers (paie, comptabilité, emprunt) · Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert) 	<ul style="list-style-type: none"> · Contact direct avec les élus et le public · Polyvalence · Réunions en soirée
2	Fonction de responsable de services	<ul style="list-style-type: none"> · Responsabilité d'un site communal · Coordination d'un service 	<ul style="list-style-type: none"> · Maîtrise des logiciels · Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : intermédiaire) · Habilitations réglementaires, qualifications 	<ul style="list-style-type: none"> · Contact direct avec le public et les élus · Polyvalence · Travail isolé · Exposition aux conditions climatiques
3	Autres fonctions		<ul style="list-style-type: none"> · Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : basique) · Habilitations réglementaires, qualifications 	<ul style="list-style-type: none"> · Grande disponibilité · Polyvalence · Travail isolé · Missions spécifiques · Exposition aux conditions climatiques

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part IFSE	Montant annuel de la part CI
1	Fonction de direction générale	Attachés, Secrétaires de mairie, Rédacteurs,	5394,00 €	450,00 €
2	Fonction de responsable de services	Rédacteurs, Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques	2000,00 €	300,00 €
3	Autres fonctions	ATSEM Adjoints administratifs Animateurs et adjoints d'animation Agents de maîtrise Adjoints techniques	1655,00 €	150,00 €

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir. Elle sera donc fixée au regard des critères d'évaluation de l'entretien professionnel.

Elle sera versée selon le tableau suivant :

Très satisfaisant (moins de 5 critères bien, en voie d'acquisition et insatisfaisant)	100 %
Satisfaisant (5 critères ou plus bien)	75 %
Peu satisfaisant (5 critères ou plus en voie d'acquisition)	50 %
Insatisfaisant (5 critères ou plus insatisfaisant)	25 %

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois en janvier N+1 au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année N. Cette part sera obligatoirement supprimée en cas de sanctions disciplinaires à votre égard au cours de l'année en question.

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération. Elle sera versée au prorata du temps de présence et du temps de travail au sein de la collectivité.

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Animateurs et adjoints d'animation
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire Congé de longue maladie Congé de longue durée Accident de service Maladie professionnelle	Suspension à compter du 30 ^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime

Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit:

- ✓ Indemnités compensant un travail de nuit ;
- ✓ Indemnité pour travail du dimanche ;
- ✓ Indemnité pour travail des jours fériés ;
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- ✓ Indemnités complémentaires pour élections ;
- ✓ Indemnité de régie.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- ✓ La prime de fin d'année en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984,
- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le poste de responsable de la cantine scolaire à compter du 01/01/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier en conséquence, à compter du 01 janvier 2018, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	1 TC
	Adjoint administratif	1 TC
Technique	Agent de maîtrise	1 TNC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	1 TC
	Adjoint technique	2 TC et 1 TNC
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} Classe des écoles maternelles	1 TC
Animation	Adjoint d'animation	1 TNC

*TC : temps complet / TNC : temps non complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14) MAISON DE SANTÉ

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire (APS) préparé par l'Atelier 121. Les différentes remarques faites par la Conseil Municipal sont les suivantes :

- Par rapport aux accès de la voirie, il n'y a plus d'accès sur la droite ? et désormais la pente est de 15% ?
- Par rapport au plan du rez-de-chaussée :
 - les élus souhaitent supprimer la sortie située juste à côté de la porte d'entrée
 - Salle d'attente ouverte : suppression des cloisons. Pas de porte et de murs afin de permettre la mise en œuvre d'une borne d'accueil si besoin à l'avenir
 - Cabinet 3 = 19 m²
 - Cabinet 4 = 15 m²
- Par rapport au plan de l'étage
 - Changer la disposition salon séjour (difficulté d'aménagement d'un salon côté sud)
 - Pas de baie vitrée côté nord ni pour les chambres côté sud.
- Par rapport aux esquisses :
 - Les élus auraient aimé une vue 3D le bardage matricé semble intéressant mais sans vision 3D difficile de se rendre compte.
 - Une seule esquisse proposée à nouveau
 - Rappel : les élus voulaient un travail sur l'enduit notamment avec les couleurs
 - Le câble végétalisé ne convient pas aux élus : problème de l'entretien pour un local loué.

15) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire présente la proposition de l'association EGEE pour réaliser le Plan Communal de Sauvegarde (obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants). Ce document organise les interventions en cas d'évènements particuliers : tempête, coupure électricité prolongée, inondations... L'association a été mandatée par le Préfet et ses membres sont bénévoles. 3 à 5 réunions à 330 € / intervention. Une demande a été faite pour savoir si nous pouvions mutualiser leur intervention avec une autre Commune. A réfléchir.

QUESTIONS DIVERSES :

- Recrudescence de rats dans certains villages. Une commune voisine a un contrat avec Farago pour 3545,99 € / an pour voir gratuitement sur 3 jours les habitants inscrits, les agriculteurs et renouveler le stock de raticide et souricide qu'ils distribuent gratuitement toute l'année aux habitants.
- Pas de modification de l'attribution de compensation pour l'année 2018 car les discussions sont toujours en cours sur les charges transférées afférentes aux zones d'activités.
- Le Maire présente les résultats de la semaine de mesures des pertes et gaspillage alimentaire au sein de la cantine scolaire réalisée par l'animateur tri recruté par Roi Morvan Communauté. Les résultats sont tout à fait corrects. Un élu est surpris par les menus proposés au sein de la cantine et se demande si les enfants aiment. Le Maire précise qu'au contraire les retours des enfants et des parents sont plutôt positifs.
- Jean-Paul Harré informe les conseillers municipaux que 68 ragondins ont été piégés par 7 personnes lors de la campagne 2017.
- Présentation du dispositif des voisins vigilants par le Maire. Inscription via internet et informations reçues ensuite par téléphone. L'adhésion est de 800 €. Au vu des inscriptions par internet qui risque de limiter l'utilisation par les habitants, il est décidé de ne pas donner suite.
- Demande de Christian LE FLOCH sur l'évolution de la situation des titulaires du CCAS au sein du GCSMS. Eléments de réponse transmis par Camille Michel ainsi que Madame le Maire et Monique Le Cren
- Intervention d'un habitant signalant un problème d'accès à un garage suite aux travaux de voirie rue des écoles en 2014.

Fin de séance à 23h15.